



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°012/PM/2023

**Portant sur le Permis de détention provisoire d'un chien de 1^{ère}
Ou 2 -ème catégorie âgé de moins de 1 an**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et D.211-5-2 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté N°2020/064 du Préfet du Var, en date du 23/06/2020, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

A R R E T E

Article 1 – Le permis provisoire de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **SANTAMARIA**
- Prénom : **ANTHONY**
- Qualité : **Propriétaire**
- Adresse : **65 avenue de la République 83210 la Farlède**
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : **MATMUT N°980 0033 98583 Y 80**
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **27/11/2022** par Mme GRANGER Doriane, Obéisciences 22 avenue de Toulon 83400 Hyères.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **TALYA**
- Race : **ROTTWEILER**
- Catégorie : **2^{ème}**
- Date de naissance : **23/09/2022**
- Sexe : **Femelle**
- N° de puce : **250 269 300 271 258** implanté le : **23/11/2022**
- Vaccination antirabique effectuée le : **16/12/2022** Par : **Docteur Audrey GIRY**

Article 2 – La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 – En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 - Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien à l'article 1^{er}.

Article 5 – Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **Monsieur SANTAMARIA Anthony**
- Police Municipale

Fait à La Farlède, 17.01.2023



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 17.01.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 17.01.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

